XI

IULIA PAULINA ET LES SIENS. UN CAS DE SECONDE UNION APRÈS MARIAGE ENDOGAMIQUE CHEZ LES *CONSORANNI* AU IIe SIÈCLE AP. J.-C. [1]

par Marianne Béraud

Allocataire-monitrice en histoire romaine à l'Université Grenoble Alpes

Résumé. – *Cette étude cherche à éclairer les stratégies matrimoniales mises en œuvre par les familles gallo-romaines pour préserver leur* ***patrimoine****. À partir du dossier épigraphique de Iulia Paulina, chez les* Consoranni*, en Gaule Aquitaine, il apparaît que le mariage endogamique, constitua un compromis avantageux pour les filles de* ***famille****. Il permettait notamment d'éviter la fuite des biens familiaux vers un tiers étranger. Dictée par des considérations d'ordre patrimonial, l'endogamie est l'instrument d'une administration rigoureuse des biens fonciers et immeubles. En cas de seconde union, une nouvelle stratégie était déployée qui consistait en une vie de couple illégitime avec une personne exogamique. De la sorte, l'argent qui aurait dû être consacré à la dot était maintenu à l'intérieur du patrimoine familial. Le choix de* ***remariage*** de facto *est bien visible à travers l'appellation* **coniux** *qui diffère du lexique conjugal de la cité en «* uxor *». En filigrane, se dessinent les contours d'un couple endogamie / mariage légitime auquel s'oppose le couple exogamie / union illégitime.* ***Le répertoire onomastique*** *livré par l'****épigraphie*** *permet de reconstituer la généalogie de Iulia Paulina et des siens pour comprendre les tenants et les aboutissants de son appartenance à la prestigieuse famille des Sergii.*

Abstract. – *This study is intended to highlight the marriage strategies implemented by Gallo-Roman families in order to preserve their* ***heritage.*** *From Iulia Paulina's epigraphic tombstone, residing with* Consoranni*, in Gallia Aquitania, it appears that endogamous marriages within the family offered an advantageous compromise for the daughter in the* ***family****. In particular, this should contribute to avoiding the loss of goods and heritage toward another family (that of husband). Driven by economics factors, the* ***endogamy*** *was the means for securing the heritage of the Sergii. In case of second union, a new strategy was deployed consisting in a* de facto *wedding. Then, the money that could have been put into the dowry stayed within the family. The choice of an illegitimate* ***remarriage*** *is clearly visible through the word «* **coniux** *». This lexical term contrasts with the term «* uxor *» much more widespread among the funerary steles of the Consoranni's area. Woven into the filigree is the dual strategy "endogamy /* iustum matrimonium *" and "exogamy / illegitimate relationship". By using* ***onomastic*** *and* ***epigraphy****, the aim is to build up Iulia Paulina's family tree to grasp the ins and outs of her belonging to the prestigious Sergia family.*

1. Je tiens à remercier vivement les professeurs François Bérard, Jacqueline Champeaux, Jean-Pierre Martin, Nicolas Mathieu et Vincent Zarini dont les suggestions n'ont pas peu contribué à la correction du présent travail.

En Gaule Aquitaine, dans la région pyrénéenne du Couserans, les vallées du Salat, du Volp et de l'Arize ont livré un dossier épigraphique de trois inscriptions funéraires (*CIL*, XIII, 1, 16, 18) relatives à la famille d'une certaine *Iulia, Sergi f., Paulina.* Cette habitante de la cité des *Consoranni* apparaît nominativement dans deux d'entre-elles, retrouvées près de Lescure d'Albigeois (Saint-Girons et Prat). Fille de Sergius, Iulia Paulina est aussi la mère de M. Sergius Paulus dans le cadre d'une première union endogamique. Iulia Paulina fut aussi la compagne de M. Valerius Iustus, personnage exogène au clan des Sergii. À partir de ces épitaphes, il est possible de reconstituer les unions successivement conclues par la défunte. Cette étude veut éclairer les stratégies matrimoniales mises en œuvre par une famille gallo-romaine pour préserver son patrimoine. Le dossier épigraphique de Iulia Paulina invite à se demander pourquoi le mariage endogamique est ici perçu comme un compromis judicieux pour la fille de famille. Les enjeux patrimoniaux qui se tissent autour de la figure de Iulia Paulina sont susceptibles de révéler les adaptations protéiformes pensées par les familles romaines pour garantir la sécurité et l'intégrité du trésor familial. Cet article se propose de dénouer l'écheveau des unions contractées par Iulia Paulina à la lumière de la dichotomie endogamie / exogamie. Jalonné par une multiplicité de relations, le parcours matrimonial de Iulia Paulina est propice à désarticuler les logiques qui meuvent la vie de couple. Il s'agit de reconstituer la généalogie de Iulia Paulina et des siens pour comprendre les tenants et les aboutissants de son appartenance à la prestigieuse gens Sergia. Les *tituli* des trois inscriptions de la famille de Iulia Paulina sont les suivants :

***CIL*, XIII, 1, Saint-Girons**	***CIL*, XIII, 16, Caumont**	***CIL*, XIII, 18, Prat**
D M	SERGIVS PAVLVS	D M
IVLIAE SERGI	VXORI CASTISSIMAE	IVLIAE, SERGI F
FILIAE PAVLINAE	SANCTISSIMAE	PAVLINAE
M SERGIVS PAV		M VAL IVSTVS
LVS MATRI P		CONIVGI

1. Iulia Paulina, *coniux* parmi les *uxores* de la cité des *Consoranni*

La première mention de Iulia Paulina apparaît sur un cippe de marbre retrouvé dans l'église de Prat, aujourd'hui perdu [2], inventorié *CIL*, XIII, 18. Sur les côtés, figurent une patère et un *guttus*, vase dont se servait le sacrificateur pour répandre le vin au goutte à goutte sur sa victime. Ces deux objets permettent de placer le monument dans une ambiance résolument romaine.

2. J.-M. Escudé-Quillet et C. Maissant, *Carte archéologique de la Gaule* (désormais abrégée *CAG*) *09. Ariège*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres-Ministère de la culture, 1997, p. 132.

Du point de vue formel, l'inscription, justifiée et centrée dans le champ épigraphique, a été gravée par un lapicide de qualité :

D(is) M(anibus) | *Iuliae, Sergi f(iliae),* | *Paulinae ;* | *M(arcus) Val(erius) Iustus* | *coniugi* | *sanctissimae.*

« Aux Dieux Mânes de Iulia Paulina, fille de Sergius ; M. Valerius Iustus à la plus irréprochable des épouses ».

Si l'on se réfère aux critères de datations reconnus comme les plus tangibles [3], plusieurs indices plaident en faveur d'une datation assez basse. La mention abrégée aux Dieux Mânes, l'abréviation du gentilice du conjoint, ainsi que la nature de l'adjectif laudatif laissent penser à un formulaire de la fin du IIe siècle ou du IIIe siècle. La dédicataire, Iulia Paulina est une citoyenne romaine dont la filiation est intercalée entre le *nomen* ou le *cognomen*. Le gentilice *Sergius* est attesté neuf fois en Gaule Aquitaine, une trentaine de fois en Italie (avec une région dominante, l'Apulie) et vingt fois en Gaule Narbonnaise (principalement Narbonne). Mais c'est en Hispanie qu'il est le plus répandu (130 occurrences, dont 70 dans la province d'*Hispania Citerior*, principalement à *Taracco* et *Sagunto* (Sagonte), ainsi qu'au nord de Valence et à Palma de Majorque, dans les Baléares). L'abondance du nom en Hispanie et la proximité de cette dernière avec le lieu de découverte du corpus doit laisser penser à un groupe isolé de la *gens* venu s'implanter plus au Nord. Le noyau familial des *Sergii* dans les provinces occidentales se situe incontestablement en Hispanie. La branche du Couserans dont il est ici question laisse penser qu'il s'agit d'une famille de commerçants qui a essaimé en Gaule après son implantation en Espagne. Cette interprétation pourrait être corroborée par la présence du gentilice sur les estampilles amphoriques d'El Castillo, en Cantabrie [4]. Il pourrait s'agir d'une famille qui, comme la famille équestre des *Planii* étudiée par Claude Domergue, originaire de Campanie, s'implanta à *Carthago Nova* dans la première moitié du Ier siècle et dépêcha un réseau d'affranchis en Gaule Narbonnaise [5]. Dans ce cas, Iulia Paulina, fille de Sergius, pourrait être l'une de leur descendante [6].

Le commanditaire de l'épitaphe est l'époux de Iulia Paulina, M. Valerius Iustus, citoyen romain qui s'adresse à la plus irréprochable des épouses. Ce personnage appartient à la grande *gens* des *Valerii*, descendants d'un légat – ou descendants d'affranchis du légat – ou d'un gouverneur Valerius, peut-être Valerius Praeconinus, tué en Aquitaine lors des guerres contre Sertorius [7] ou Valerius Flaccus, proconsul d'Hispanie Citérieure entre 92 et

3. M. Dondin- Payre et M.-T. Raepsaet-Charlier, *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Bruxelles, Timperman, 2001, p. IX-XIII.

4. D. Rouquette, « Les estampilles sur amphores », *RAN* 27-28, 1994, p. 112-120. Annexe 2. Un L. Sergius Saturninus est attesté à El Castillo, l'abréviation L. S. S. étant attestée sur une trentaine d'amphores de l'époque trajane.

5. C. Domergue, « Les *Planii* et leur activité industrielle en Espagne sous la République », *Mélanges de la Casa de Velázquez* 1, 1965, p. 9-27.

6. S. Mitchell et M. Waelkens, *Pisidian Antioch, the site and its monuments*, Londres, Duckworth/ Swansea, The Classical Press of Wales, 1998, p. 12 et p. 152 notent d'ailleurs l'existence d'une Sergia Paullina, fille de L. Sergius Paullus, propriétaire de terres en Asie Mineure centrale au début du IIe siècle.

7. César, *Guerre des Gaules*, III, 20, 1.

83 av. J.-C. qui triompha en 81 av. J.-C. de la Gaule et de la Celtibérie [8]. On peut aussi penser à la conséquence d'une largesse du légat M. Valerius Messala Corvinus, le légat d'Auguste qui amorça en 27 av. J.-C. la pacification de l'Aquitaine [9]. M. Valerius Iustus est par ailleurs connu par deux autres inscriptions de nature votive qui achèvent d'ancrer la famille dans la romanité. À l'instar d'une marque culturelle familiale, toutes deux présentent sur les faces latérales le motif de la patère et du *guttus*. La première, trouvée dans les ruines de l'Église de Saint-Ignan, ornée d'*hederae interpunctiones*, est dédiée à Jupiter créateur de bonnes tempêtes. L'épiclèse est rare mais n'est pas spécifique à la région puisqu'elle se rencontre trois autres fois dans l'épigraphie du monde romain [10]. Le *titulus*, gravé dans un champ épigraphique mouluré, est le suivant :

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) | *auctori* | *Bonarum* | *Tempes*|*tatium* | *Val(erius) Iustus* [11].

« A Jupiter Très bon, Très grand, créateur des bonnes tempêtes. Valerius Iustus ».



Autel de Jupiter consacré par Valerius Iustus.
Dessin de Julien Sacaze (1892) [12]

8. *Fasti triumphales*, année 81.

9. Sur ce sujet, voir *CAG 09 Ariège*, p. 50.

10. Cette épiclèse renvoie aux bonnes saisons propices aux récoltes et aux voyageurs. Voir aussi *AE*, 2008, 1704 (Maurétanie césarienne, Bettoua / *Portus Magnus*) ; *CIL*, VIII, 2609 = *ILS*, 3061 (Lambèse, Numidie) ; *CIL*, XI, 6823 = *ILS*, 3934 (Bologne, *Aemilia*, région VIII). L'épiclèse est aussi connue dans un passage de Cicéron, *Pro Sexto Roscio Amerino*, ch. XLV où pour disculper Sylla tout en accablant Chrysogonus, Cicéron compare Sylla à Jupiter Très bon Très grand, à qui l'on n'aurait pas idée de reprocher les catastrophes naturelles déclenchées « *immoderatis tempestatibus* », mais auquel on attribue sans hésiter « *commoda quibus utimur* »; de même Sylla ne peut être tenu pour responsable des méfaits dus à des indélicats. Je remercie Vincent Zarini pour cette suggestion.

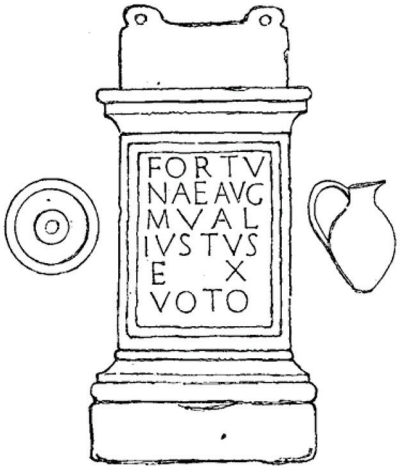
11. *CIL*, XIII, 6 = *CAG*-09, p. 108, Saint-Ignan, Gaule Aquitaine, *Consoranni*.

12. L'ensemble des dessins provient de J. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*, Paris, Privat, 1892.

La deuxième inscription votive (*CIL*, XIII, 7), découverte à Saint-Lizier sur un autel à *pulvini*, est dédiée par le même personnage :

Fortu|nae Aug(ustae). | *M(arcus) Val(erius)* | *Iustus* | *ex* | *voto*.

« A la Fortune auguste. M. Valerius Iustus en ex voto ».



Autel de la Fortune auguste consacré par Valerius Iustus.
Dessin de Julien Sacaze (1892)

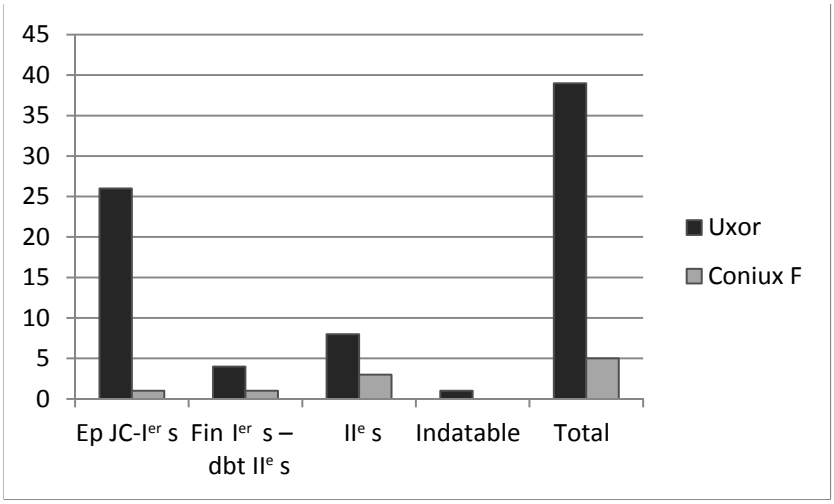
Le lien qui unit les deux personnages est défini par la dénomination conjugale « *coniux* ». Ainsi isolée, cette inscription pourrait paraître des plus répandues, sans originalité apparente quant au lexique de la parenté utilisé. Pourtant, à y regarder de plus près, la mise en série des inscriptions conjugales de la cité des *Convenae* et des *Consoranni* dévoile une toute autre facette. Au total, trente-neuf épouses de ces deux cités se désignent, ou ont été désignées, *uxor* [13], lorsque seulement quatre inscriptions utilisent *coniux* [14]. Les cités des *Convenae* et des *Consoranni* ont certes livré un faible nombre d'inscription. Toutefois, les résultats obtenus sont similaires à ceux de grandes cités comme Nîmes et Narbonne [15].

13. Chez les Convènes : *CIL*, XIII, 54, 62,80, 83, 84, 90, 133, 136, 138, 141, 170, 173, 178, 267, 268 (= *CIL*, XIII, *add*. 11011), 269, 271, 278, 284, 286, 288, 289, 294, 306, 314, 324, 326, 332, 336, 368, 369 ; *ILTG* 6974. Chez les *Consoranni* : *CIL*, XIII, 2, 4, 5, 9, 11, 16 ; *AE*, 1996, 1046.

14. Chez les Convènes : *CIL*, XIII, 160, 266, 280. Chez les Consoranni : *CIL*, XIII, 12, 18.

15. Sur ce sujet, voir M. Béraud, « Désigner l'épouse gallo-romaine. Essai d'analyse des pratiques épigraphiques autour d'*uxor* et de *coniux* », *Genre & Histoire [En ligne], n°10, Printemps 2012.* A *Narbo Martius*, 86 % des épouses (93/108 inscriptions), sont des *uxores*. Chez les Volques Arécomiques (Nîmes et son territoire), 90 % des épouses (151/168 inscriptions) sont dites *uxores.* Chez les Médiomatriques en Gaule Belgique, 71 % des épouses (20/28 inscriptions) portent cette même dénomination.

Nombre d'occurrences du terme conjugal chez les Convènes et les Consoranni						
Datation	Uxor	%	Coniux F	%	Total épouses	%
Ep JC-I^{er} s	26	96%	1	4%	27	61%
Fin 1er s - dbt II s	4	80%	1	20%	5	11%
II^{e} s	8	73%	3	27%	11	25%
Indatable	1	100%	0	0%	1	2%
Total	39	89%	5	11%	44	100%



Nombre d'occurrences du terme conjugal féminin
chez les *Convenae* et les *Consoranni.*

Les deux peuples des Convènes et des *Consoranni* ont ce fait en commun d'avoir été territorialement rattachés à la province de Narbonnaise peut-être jusqu'en 27 av. J.-C. ou, tout au moins, jusqu'au redécoupage administratif augustéen [16]. D'aucuns ont émis l'hypothèse d'une vaste cité au Haut Empire qui aurait d'abord englobé le territoire des *Consoranni* avant de voir ce territoire scindé en deux entre la fin du I^{er} siècle et la première moitié du II^{e} siècle [17]. Car s'il est en effet fort plausible que le sort des *Consoranni* ait

16. R. May, *Lugdunum Convenarum : Saint-Bertrand-de-Comminges*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 15. Cette antériorité se traduit notamment par l'inscription de leurs citoyens romains dans la tribu *Voltinia* et la mention de *quattuorviri* sur des inscriptions du forum. C'est à cette inclusion première que les Convènes doivent leur organisation administrative, similaire à celle de la Gaule Narbonnaise à plus d'un titre.

17. R. Lizop, *Comminges et Couserans*, Toulouse, Didier, 1931, p. 43-44. Cette idée était fondée sur la présence du duumvir Fulvius Longinus à Saint-Lizier à la fin du I^{er} siècle. Elle s'avère d'autant plus fragile que, s'il est possible que ce personnage ait été duumvir dans une autre cité, aucun duumvir n'est néanmoins attesté ni à *Lugdunum Convenarum*, ni à Toulouse.

été lié à celui des Convènes nouvellement installés dès les années 70 av. J.-C., l'émancipation des *Consoranni* à la suite de la réforme augustéenne est plus problématique [18]. À l'instar de *Lugdunum Convenarum*, cité pour laquelle le statut de colonie est clairement attesté [19], la *civitas* des *Consoranni* fut sans doute elle aussi détentrice du droit latin [20]. Comme l'ensemble des cités de droit latin de Gaule, les Convènes et les *Consoranni* ont nommé leurs épouses « *uxor* » [21]. À ce titre, l'inscription de Iulia Paulina revêt un caractère exceptionnel au regard des habitudes lexicales et épigraphiques des habitants du lieu. En Couserans, une seule autre inscription mentionne une *coniux*. Il s'agit de l'inscription de Nonia Evanthis, épouse du légionnaire T. Terentius Marcellus, rédigée dans le premier quart du IIe siècle [22] :

Noniae Evant|hidi coniugi in|comparabili v[i]|xit ann(is) XXVIII | mens(ibus) V d(iebus) XXVII ; T(itus) | [T]er(entius) Marcellus mil(es) [23].

« A Nonia Evanthis, son épouse incomparable qui vécut 28 ans, 5 mois et 27 jours. T. Terentius Marcellus, soldat ».

Ainsi que l'a souligné Margaret Roxan dans son étude sur les frontières militaires, les épouses de soldats sont, dans 83 % des cas, nommées par la désignation « *coniux* » [24]. Pourtant, le conjoint de Iulia Paulina ne se présente pas comme un militaire, ce que la suite du dossier épigraphique permettra de confirmer. Un troisième couple de citoyens romains [25] est connu dans la cité qui emploie, selon l'usage en vigueur dans la cité, *uxor*. Il serait donc mal venu de mettre sur le compte d'une éventuelle citoyenneté l'emploi d'une *coniux* qui ferait office de distinction au milieu des *uxores* pérégrines. D'emblée, il faut situer la famille de Iulia Paulina parmi les élites des *Consoranni*. Il s'agit de l'une des familles les mieux « romanisées » de la cité. La spécificité de l'appellation appelle néanmoins une explication que deux épitaphes sont peut-être en mesure de fournir. Pour comprendre l'emploi apparem-

18. C. Rico, *Pyrénées romaines : essai sur un pays de frontières (IIIe siècle av. J.-C. - IVe siècle ap. J.-C.)*, Madrid, Casa de Velázquez, 1997, p. 113. Toute la difficulté tient à ce qu'aucun document n'atteste une autonomie de la *civitas* des *Consoranni* avant la *Notitia Galliarum* au Ve siècle. Il semble donc que le redécoupage administratif augustéen ait, après avoir libéré les *Consoranni* de la tutelle des Volques Tectosages, engendré une dépendance de ce peuple à l'égard des Convènes.

19. R. May, *op. cit*. [n. 16], p. 22.

20. La *CAG 09 Ariège*, Paris, 1997, p. 42-43 soutient la création d'une *Civitas Consorannorum* lors de la réforme de Dioclétien. Jusqu'à cette date les *Consoranni* auraient constitué un ensemble de *pagi* répartis entre Aquitaine et Narbonnaise. Voir aussi sur ce sujet G. Fabre, « Un nouveau pagus pyrénéen d'après l'inscription votive de Vignec (Hautes Pyrénées) », *Histoire, espaces et marges de l'Antiquité : hommage à M. Clavel-Lévêque*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2005, p. 86.

21. M. Béraud, *op. cit*. [n. 15].

22. La datation se justifie en raison de l'absence de mention aux dieux Mânes et de la présence de l'adjectif *incomparabili.*

23. *CIL,* XIII, 12.

24. M. Roxan, « Women on the Frontiers », dans V. A. Maxfield et M. J. Dobson (dir.), *Roman Frontier Studies 1989*, Proceedings of the XVth international congress of Roman Frontier studies, Exeter, 1991, p. 462, l'enquête est menée sur les zones de frontières, en particulier en Grande Bretagne, dans les Germanies et dans les régions danubiennes, principalement la Pannonie (113 couples, munis de soldats de tous grades, du *miles cohortis* au décurion d'aile, soldats actifs et vétérans).

25. *CIL*, XIII, 11 : il s'agit du couple formé par Iulia Alpina et C. Iulius Fuscianus sur un formulaire datant du IIe siècle.

ment incongru de *coniux* dans l'inscription de Iulia Paulina, deux nouvelles inscriptions peuvent être versées au dossier de l'intéressée.

2. Iulia Paulina et ses époux : la préservation du patrimoine familial comme enjeu de stratégies matrimoniales

Une seconde inscription (*CIL*, XIII, 1), découverte à Saint-Girons, est dédiée par le fils de Iulia Paulina à sa mère :

> *D(is) M(anibus) | Iuliae, Sergi | filiae, Paulinae ; | M(arcus) Sergius Pau|lus matri p(iissimae)*
>
> « Aux dieux Mânes de Iulia Paulina, fille de Sergius. M. Sergius Paulus à sa mère très pieuse ».

La datation de cette inscription filiale ne contrevient pas à une éventuelle contemporanéité avec l'épitaphe précédente. La mention aux dieux Mânes et l'abréviation de l'adjectif à la première lettre [26] pourraient inviter à une datation de la deuxième moitié du IIe siècle au plus tôt. Le formulaire est justifié, ce qui a contraint le lapicide à introduire dans le nom de Paulus une césure de lignes. Le même personnage, *Iulia, Sergi f(iliae), Paulina,* figure sur deux inscriptions en position de dédicataire [27]. L'une est dédiée par son fils, M. Sergius Paulus (*CIL*, XIII, 1), l'autre par son époux M. Valerius Iustus (*CIL*, XIII, 18). Une homonymie est d'autant plus improbable que Iulia ne porte pas le gentilice de son père, ce qui tend à l'individualiser. Cette nomenclature apparaît une troisième fois sur une inscription votive découverte à Melles, en Comminges, consacrée par Iulia Paulina à Averan, dieu local appartenant au panthéon pyrénéen [28]. Le gentilice associé au *cognomen*, sans filiation, apparaît enfin sur une inscription de Bordeaux [29]. Un événement indéterminé aurait conduit à la confection de deux épitaphes, dont une fut très vraisemblablement cénotaphe. On peut aussi supposer que les inscriptions proviennent de plusieurs parties cohérentes d'un même ensemble monumental, auquel cas chacun fit sa dédicace à la défunte en

26. Cela suppose en effet que l'adjectif soit assez connu de tous pour être résumé en une seule lettre, ce qui invite à proposer une datation avancée du formulaire.

27. L'identité de la nomenclature et de la filiation fait préciser au *CIL*, XIII, 1 qu'il s'agit de la même personne : « *eadem adest* n°18 ».

28. *CIL*, XIII, 5 = *CAG*-31-02, p. 193, Melles / *Lugdunum Convenarum*, Gaule Aquitaine, Convènes. Perdue.

D'après les critères de datation établis par M.-Th. Raepsaet-Charlier, « La datation des inscriptions latines dans les provinces occidentales de l'Empire romain d'après les formules *In H(onorem) d(omus) d(ivinae)* et *Deo, Deae* », *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, t. II, 3, 1975, p. 232-283, la figuration du substantif « *deo* » devant le nom de la divinité peut être retenu comme un marqueur de datation caractéristique de la seconde moitié du IIe siècle ap J.-C. Cela permet dès lors d'affiner assez bien les précédentes datations. Le dieu Averanus est un dieu local qui ne se retrouve nulle part ailleurs. Il est sans doute à rapprocher du mont Avéran, voisin de Melles.

29. *CIL*, XIII, 780 = *ILA-Bordeaux*, 272, Bordeaux, Gaule Aquitaine, *D(is) M(anibus) / et m(emoriae) Iul(iae) Paulin(a)e / de(f)u(nc)ta(e) a(nnorum) XXXXV / m(aritus?) posui(t).* En raison de l'abondance du nom et du surnom, nous excluons cette inscription du corpus.

jouant sur une itération de l'identité de la défunte [30]. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'une épitaphe collective [31] réalisée par plusieurs dédicants – dont peut-être d'autres personnages que les seuls époux et fils – à destination d'une seule dédicataire, Iulia Paulina (commémoration unique).

Une seconde information, livrée par le *CIL*, XIII, 1, confère de la valeur à cette famille en sortant de l'ordinaire des nomenclatures filiales : Iulia Paulina, fille d'un Sergius, est en effet également mère d'un Sergius ; le fils porte le même gentilice que le père de sa mère, autrement dit que son grand-père maternel. Cela permet donc d'affirmer que le personnage nommé Sergius dont l'identité est connue par la filiation de Iulia Paulina sur la première inscription (*CIL*, XIII, 18) possède le statut de citoyen romain. En outre, deux éléments peuvent être déduits : d'une part l'union légitime de Iulia avec un Sergius qui a donné son nom à leur enfant [32] ; d'autre part on déduit que Iulia a contracté un mariage endogamique avec un membre indéterminé de sa famille agnatique. Se pose alors la question du gentilice de Iulia, déterminante dans l'admission d'une union intra-familiale. Il est tout à fait plausible qu'elle soit issue de l'union illégitime d'une Iulia et d'un Sergius, la mère étant alors à l'origine de la transmission du nom. Il se pourrait encore que sa mère soit issue d'une lignée plus prestigieuse et que ce soit donc son nom qui ait été choisi pour sa fille. L'indication de la filiation, donnant Sergius comme l'authentique père de Iulia, jouerait en faveur de cette seconde hypothèse. La nature même du gentilice maternel en milieu pérégrin, invite à voir dans cette famille une famille anciennement romanisée, à la manière de la *gens* Iulia chez les Pétrucores [33]. Moins sûrement, pour rationaliser cette différence de gentilice, pourrait être imaginée l'option adoptive. Mais si Iulia avait été adoptée par Sergius, elle en porterait le nom ; et si Sergia était devenue Iulia par adoption de la *gens* des *Iulii*, se serait-elle encore dite fille de Sergius ? L'ultime explication serait de lire *filia* comme se rapportant à la belle fille de Sergius, la *« filia familias »* [34], mariée sous le régime de la *manus* qui la place sous la puissance du père de son époux, « *in loco filiae* », si celui-ci est encore vivant. Mais on a de bonnes raisons de ne pas retenir cette solution : la première relèverait l'existence du substantif *nurus* pour désigner ce genre de relation et la seconde s'appuierait sur la quasi-péremp-

30. La *CAG 09 Ariège*, p. 95 et p.132 mentionne le fragment de marbre *CIL*, XIII, 16 et le cippe *CIL*, XIII, 18 comme ayant été conservés à Toulouse mais aujourd'hui tous deux disparus. Le débat ne peut donc être tranché en faveur de l'une ou l'autre des hypothèses.

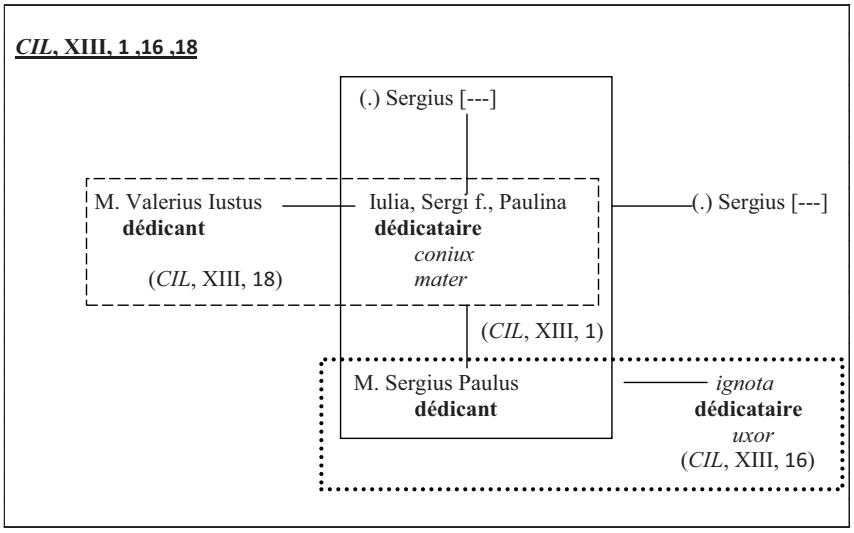
31. N. Mathieu, *L'Épitaphe et la Mémoire. Parenté et identité sociale dans les Gaules et Germanies romaines*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 46. L'expression « épitaphe collective » est réservée aux commémorations uniques (qui ne concernent qu'un seul dédicataire, quel que soit le nombre de dédicants) ou multiples (qui concernent plusieurs dédicataires, quel que soit le nombre de dédicants) qui ont été faites par plusieurs dédicants. « Ce sont en quelque sorte des épitaphes en nom collectif ».

32. Une autre hypothèse, difficilement concevable, serait la suivante : Iulia Paulina ne s'est pas unie avec un Sergius et son fils porte, malgré tout, le nom de son grand-père. Toutefois, si tel était le cas, M. Sergius Paulus devrait soit porter le nom de son père (ici inconnu) soit suivre *a minima* le gentilice de sa mère en cas d'union illégitime de cette dernière. C'est la raison pour laquelle cette solution, bien que possible, n'est pas retenue ici.

33. Cette affirmation est à mettre en parallèle avec la cité pérégrine stipendiaire des Pétrucores qui compte, tout comme les *Consoranni*, une frange de citoyens extrêmement mince, parmi lesquels émergent deux illustres et anciennes familles romaines de *Vesunna*, les *gentes Iulia* et *Pompeia,* voir *ILA, Pétrucores*, p. 20.

34. L'expression se trouve dans le *Digeste*, 1, 64.

tion du mariage *cum manu* au IIe siècle ap. J.-C. [35], *a fortiori* en Gaule. On ne doit pas imaginer par ailleurs une quelconque erreur du lapicide puisque la filiation se répète à l'identique sur ses deux épitaphes. Aucun terme conjugal n'est précisé pour cette union endogamique, le nom du mari pouvant seulement être déduit de celui de son fils. Ce qui permet de proposer le *stemma* suivant :



Le *gentilicium* Sergius, attesté seulement neuf fois en Aquitaine, n'est pas assez courant dans la région pour assurer ou simplement laisser supposer une simple homonymie entre le père de Iulia Paulina et son époux. Toutes les données convergent donc vers une union endogamique entre deux membres appartenant au clan des *Sergii*. À cet égard, Sergius pourrait par exemple être le frère de son père [36], ce mariage avec la *fratris filia* étant considéré comme légitime depuis Claude en 49 ap. J.-C. avant d'être interdit par Nerva. Claude fut autorisé par le Sénat à épouser sa nièce Agrippine, fille de son frère Germanicus, mesure qui devint applicable à tous les citoyens. Yan Thomas remarque que les réitérations de l'interdiction de ces mariages par les empereurs de Nerva à Justinien démontrent qu'ils restaient fréquents [37]. Cette union fut délibérément choisie en raison de son caractère

35. J. Gaudemet, *Droit privé romain*, Paris, Montchrestien, 2000[2] [1974[1]], p. 53-54 : il n'y a guère que la *coemptio* qui survécut jusqu'au IIIe siècle parce qu'elle favorisait l'émancipation juridique des femmes ; cf aussi Gaius, *Institutes*, 113-114.

36. Ph. Moreau, *Incestus et prohibitiae nuptiae,* Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 202 et p. 418. Une telle union est connue en *CIL* III 4336 mais la formulation ne donne pas de terme conjugal : « puisque une mère et sa fille ont épousé des frères ». Voir aussi Gaius, *Institutes*, I, 62.

37. Y. Thomas, « Parenté et stratégies endogamiques Rome : étude d'une mutation » dans C.-H. Breteau, C. Lacoste-Dujardin, C. Lefebure, N. Zagnoli (éds), *Production, pouvoir et parenté dans le monde méditerranéen de Sumer nos jours*, Paris, Geuthner, 1981, p. 149-185.

intra-familial et, la motivation de l'alliance matrimoniale étant d'ores et déjà exclue, se profile alors la thèse d'une volonté de préservation du patrimoine familial.

La présence d'un fils issu de l'union entre *Iulia, Sergi f., Paulina* et un certain Sergius pourrait plaider en faveur de l'union de Iulia Paulina d'abord avec Sergius, ensuite avec M. Valerius Iustus. À la mort de Sergius, Iulia Paulina a pu s'unir avec Iustus, personnage allogène, cette fois, à la *gens* des *Sergii*. L'inverse, moins probable, est possible aussi, aucun élément probant ne venant toutefois étayer cette proposition. Quoi qu'il en soit, c'est pour ce second couple que le lien de parenté est mis en exergue par *coniux*. Il est admis que rien ne permet de prouver l'illégitimité de cette union. Pourtant, les antécédents de Iulia Paulina ainsi que l'aspect totalement inédit de *coniux* dans cette *civitas*, invitent fortement à interpréter cette exception comme une continuité de la logique matrimoniale des *Sergii.* La bonne Fortune qui avait tissé des liens entre leur famille et la prestigieuse *gens* Iulia ne les a sans doute pas encouragés à contracter des unions qui auraient potentiellement risqué de fragiliser un patrimoine fraîchement acquis. La dot, dont la constitution est devenue normale à l'époque impériale, est la propriété du mari qui l'administre et en perçoit les fruits et les revenus [38]. Cela pourrait expliquer que Iulia Paulina ne soit pas l'*uxor* mais la *coniux* de son second époux, M. Valerius Iustus. Dans ce cas, « *coniux* » serait la compagne illégitime qui n'aurait pas contracté des *iustae nuptiae* avec son époux. Dans un article consacré aux mariages *de facto* à Rome, Beryl Rawson [39] observe que les termes *uxor* et *coniux* étaient souvent présents dans des inscriptions qui ne pouvaient pas concerner des mariages légitimes.

Un rapprochement épigraphique avec les rares épouses dites « *coniuges* » de la cité voisine des Convènes pourrait se révéler judicieux. Sur un cippe de Saint-Bertrand de Comminges, une union illégitime use de ce terme conjugal. Il s'agit de l'épitaphe de l'affranchie Grata Pompeia (*CIL*, XIII, 280), gravée à la fin du I^er^ siècle av. J.-C., voire au début de l'époque julio-claudienne[40] :

[Fr]onto Lian|nassis (filius) sibi et | Gratae, Pompeiae l(ibertae), | coniugi. | Θ Andrecconi matri, | Θ Frontacco f(ilio), Proculae f(iliae). | H(oc) m(onumentum) h(eredes) n(on) s(equetur) n(ec) h(eredes) h(eredis).

« Fronto (?) [41], fils de Liannassis* (génitif) [42], pour lui-même et pour Grata, affranchie de Pompeia, sa compagne. À sa défunte mère Andrecconi (dat.) décédée, à son défunt fils Frontaccus, à Procula, sa fille. Ce monument ne passe pas aux héritiers, ni aux héritiers des héritiers ».

38. J. Gaudemet, *op. cit*. [n. 35], p. 60.

39. B. Rawson, « Roman Concubinage and other *de facto* Marriages », *TAPhA* 104, 1974, p. 304 ; B. Rawson et P. Weaver, *The Roman Family in Italy, Status, Sentiment, Space*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 51, n. 67.

40. La datation se justifie par l'absence de mention aux dieux Mânes et la présence de *thêta nigrum* indiquant le décès des personnages mentionnés. Sur ce sujet : I. Mednikarova, « The Use of Θ in Latin Funerary Inscriptions », *ZPE* 136, 2001, p. 271.

41. Les *indices* du *CIL*, XIII, p. 34 restituent *[Fr]onto (?) Lian|nassis (f).*

42. B. Lőrincz, *Onomasticon provinciarum Europae Latinorum* (désormais abrégé *OPEL*), Vol. III, Vienne, 1999, p. 24, donne Liannassis comme un génitif.

La macule servile de Grata est exprimée par le lien de *libertinatio*, « affranchie de Pompeia ». Grata, désormais Pompeia Grata, est une citoyenne romaine en mesure de contracter un *iustum matrimonium* en bonne et due forme selon le *ius civile* romain [43]. La filiation patronymique de son époux, Fronto, fils d'un certain *Liannassis* (dont la forme nominative est inconnue), indique un statut de pérégrin. Cette union, non reconnue par le droit romain, fut conclue selon les lois coutumières de l'époux. Pour cette raison, il s'agit, au regard du droit civil, d'une union *de facto*. Une autre épitaphe de la région du Comminges (*CIL*, XIII, 160) mentionne une *coniux* dans une situation conjugale similaire :

D(is) M(anibus) | *Pompeiae Bocontiae ;* | *Gemellus* | *co(n)iugi karis(si)*|*mae.*

« Aux dieux Mânes de Pompeia Bocontia ; Gemellus à son épouse très chère ».

L'anthroponyme *Gemellus* est répandu 106 fois dans l'Empire dont 18 en Italie, 16 en Hispanie pour 3 seulement en Aquitaine. De la même façon, Bocontius est un surnom connu, outre le cas aquitain, une autre fois en Hispanie. Si l'on a bonne raison de croire à une origine hispanique de ce couple, il est autrement plus difficile d'inférer avec certitude le statut de l'époux, pérégrin ou esclave. Qu'il s'agisse d'une union illégale ou d'un *contubernium*, Pompeia n'est pas une épouse légitime. Par voie de conséquence, ces deux inscriptions avec *coniux*, qui constituent, au même titre que l'épitaphe de Iulia Paulina, des artefacts lexicaux dans la cité des Convènes éclairent sous un jour nouveau la famille des *Sergii.* Le terme conjugal « *coniux* » se réfère à des situations de couple extérieures au droit romain : *contubernium* entre esclaves [44] ou affranchis [45], union libre d'après les ouvrages à teneur juridique [46], dans les inscriptions [47] ou dans la poésie [48], usages qui

43. Si Pompeia est une Latine à *nomen unicus* romain, alors Grata n'est pas devenue une citoyenne romaine de plein droit. Cela ne remet de toute façon pas en cause le statut illégitime de cette union.

44. R. Günther, *Frauenarbeit - Frauenbindung : Untersuchungen zu unfreien und freigelassenen Frauen in den Stadtrömischen Inschriften*, Munich, Fink, 1987, p. 195 étudie les unions entre *serva* et *ingenuus* à Rome et relève une très nette majorité de *coniuges* (135 références). L'auteur émet deux précisions sur les *ingenui* : 1) aucun des hommes ne donnent leur filiation et / ou leur tribu ; 2) Les 52 hommes examinés portent des gentilices impériaux avec la répartition suivante : 6 *Iulii*, 14 *Claudii*, 1 *Sulpicius*, 4 *Flavii*, 1 *Cocceius*, 5 *Vlpii*, 4 *Aelii*, 11 *Aurelii* et 1 *Annius*. À cela s'ajoutent 4 *Pompeii*. Voir aussi Suétone, *Vespasien*, 3, qui, à propos des relations de Caenis et Vespasien, emploie pour qualifier la situation de son esclave Caenis l'expression *paene iustae uxoris loco*, « presque comme une épouse légitime ».

45. J. Köhm, *Altlateinische Forschungen*, Leipzig, Reisland, 1905, p. 85, notait que dans les inscriptions funéraires précoces d'époque républicaine *coniux* était un terme principalement utilisé par les affranchis et leurs épouses. Mais aussi G. Boulvert, *Domestique et fonctionnaire sous le haut-Empire romain*, Paris, Les Belles Lettres, 1974, p. 259.

46. M. Morabito, *Les Réalités de l'esclavage d'après le Digeste*, Paris, Les Belles Lettres, 1981, p. 232.

47. S. Treggiari, « Concubinae », *PBSR* 49, 1983, p. 71.

48. J.-N. Adams, « Latin Words for 'woman' and 'wife' », *Glotta* 50, 1972, p. 252, insiste sur la dénomination du lien entre les amants dans la poésie romaine sous le terme de *coniux* : « In poetry of the higher genres *coniux* was almost exclusively preferred to *uxor* ». A. Grisay, G. Lavis, M. Dubois-Stasse, *Les Dénominations de la femme dans les anciens textes littéraires français*, Gembloux, Duculot, 1969, p. 28 soulignent que *coniux* est souvent employé pour désigner une maîtresse et donnent les exemples de

se retrouvent en Gaule [49]. À l'aune de ces deux formulaires, le caractère légitime de l'union entretenue par Iulia Paulina et M. Valerius Iustus paraît douteux. Du même coup, l'idée d'une union endogamique qui aurait eu pour dessein la préservation du patrimoine familial s'en trouve renforcée. En aucun cas la seconde union de Iulia Paulina ne fut conclue selon les règles des *iustae nuptiae*.

3. Les révélations indiscrètes de Sergius Paulus

Une troisième inscription (*CIL*, XIII, 16), découverte à Caumont, permet de s'immiscer, sous un nouvel angle, dans la famille de Iulia Paulina. Sergius Paulus, est le dédicant d'une stèle à son épouse irréprochable :

[---M. ?] Sergius Paulus | *uxori castissimae.*

« [---M. ?] Sergius Paulus à la plus irréprochable des épouses »

Compte tenu du caractère lacunaire de l'inscription, la datation est incertaine. En dépit de la perte de la partie supérieure du monument, l'adjectif « *castissimae* » invite à proposer une datation légèrement postérieure aux épitaphes précédentes, plutôt du IIIe siècle. Compte tenu de la concordance de la datation, il pourrait s'agir du personnage mentionné plus tôt dans l'inscription *CIL*, XIII, 1. Dans ce cas, Sergius Paulus est en fait M. Sergius Paulus, à moins qu'il ne s'agisse du frère de ce dernier. Dans les deux cas, il s'agit sans doute d'un fils de Iulia Paulina, à son tour impliqué dans une relation conjugale. L'association délibérée de son gentilice et de son *cognomen* a été choisie sciemment pour se rattacher au prestigieux proconsul de Claude à Chypre. En Italie, où le gentilice Sergius est très courant dans l'épigraphie, la famille Sergia était une famille patricienne romaine renommée. À l'époque de Claude, un dénommé L. Sergius Paullus fut proconsul de Chypre qui apparaît dans les *Actes des Apôtres* [50] où il est converti au christianisme par Paul et Barnabé [51]. Le nom Sergius est aussi connu à Rome sur une borne frontière qui mentionne la nomination en 47 ap. J.-C de curateurs des rives et du lit du Tibre [52]. Il pourrait en effet s'agir ici d'une rémanence onomastique destinée à promouvoir le prestige de la lignée familiale via une référence mémorielle. La perpétuation dans l'octroi et la transmission

« *coniugis indigno Nysae deceptus amore* » (Virg., *Ecl.* VIII, 18) et « *te iam tenet altera coniux forsitan* » (Ov., *Epist.* II, 103).

49. M. Béraud, *op. cit*. [n. 15]. Trois situations font apparaître coniux dans des situations de mariages *de facto*. Les *coniuges* tissent d'abord des liens étroits avec la famille servile. Sur 24 unions *de facto* de type *contubernium* recensées en Gaule, 22 compagnes sont dites « *coniux* ». L'emploi de *coniux* procède aussi de « mariages mixtes », jugés illégitimes par le droit romain, contractés par une citoyenne romaine et un pérégrin. Enfin, l'emploi exceptionnel de *coniux* – au sens où le terme fait exception dans des cités où le terme conjugal dominant est *uxor* - alimente les mariages scellés avant l'âge légal de 12 ans pour les filles (voir par exemple *CIL*, XIII, 2189, Lyon, Lyonnaise qui mentionne l'union de la petite Iuventia Felicissima, mariée à seulement 7 ans, avec M. Aurelius Agathopus à *Lugdunum* au début du IIIe siècle).

50. *Actes des Apôtres*, XIII, 6-13.

51. M. Humphries, *Early Christianity*, Londres, Routledge, 2006, p. 135.

52. *CIL*, VI, 31545.

du *cognomen* à 100 ou 150 ans d'intervalle appuie la thèse d'une « *memoria* savamment composée » où l'épitaphe est l'ancrage matériel de la *fama* familiale [53]. Cet élément pourrait laisser penser que cette branche de la *gens* Sergia est issue d'un affranchi du proconsul. En nommant ainsi son fils, Iulia Paulina souligne doublement le prestige de sa famille. D'une part, son ancêtre était lié à l'empereur et, d'autre part, elle dit aussi, compte tenu de la datation basse du *titulus*, l'ancienneté de l'acquisition de la *civitas* par sa famille. En d'autres termes, il ne s'agit pas ici de parvenus affranchis de fraîche date et citoyens de première génération, mais bien d'une famille de citoyens romains depuis au moins un siècle et demi. Le surnom de Paulus, dont la racine est identique à celle de sa mère, permet de supposer que le *cognomen* était bien répandu dans la famille. Iulia Paulina devait elle-même l'avoir hérité de son père, Sergius, dont le *cognomen* est inconnu. Le nom de l'épouse de Sergius Paulus se situe dans la partie supérieure et manquante de l'épitaphe. Sa propre épouse est une *uxor* cependant que sa mère était une *coniux.* Sergius Paulus, contrairement à son beau-père pour désigner sa mère, se range à la tradition lexicale de la cité des *Consoranni*. Comme les autres épouses du Couserans, son épouse est dite « *uxor* ».

Or, les analyses étymologiques autour du terme conjugal *uxor*, inscrivent ce substantif dans un héritage archaïque. Il est communément admis, depuis les années 1930, que l'existence de l'élément -sor, qui se retrouve dans « *soror* » et « *uxor* », révèle que cette racine désigne « l'être féminin » [54]. En 1980, Cl. Moussy reprend à son compte cette thèse et propose une nouvelle interprétation du radical de l'appellation « *uxor* » [55]. La racine**uk-* renverrait à des notions d'ordre intellectuel comme celle d' « acquérir par un usage répété » [56]. Pour Pierre Flobert, le premier terme de **uk-sor* serait à rapprocher des dérivés sanskrits issus de la racine **wegh-,* souvent utilisés pour traduire l'idée de « conduire une femme chez soi » [57]. Par opposition à *soror*, *uxor* devient l'être féminin qui, par alliance, est transporté dans la famille du mari. Cette désignation antithétique permettrait ainsi d'opposer la nomenclature de la parenté consanguine à celle de la parenté résultant du mariage. Définissant « *uxor* » comme un « accroissement extérieur », P. Flobert suppose un premier terme au degré zéro et en déduit la base *aug*-, « augmenter, accroître » Cette racine suffixée apparaît notamment sous la forme **ug*- qui, par adjonction du second membre deviendrait **ug-s-or.*

Il y aurait donc eu, avec le second mariage de Iulia Paulina, une rupture dans la tradition matrimoniale de la famille et de la cité et, avec cette nouvelle génération, un retour au *iustum matrimonium* premier. Ce retour à la légitimité tient peut-être cette fois-ci au fait que l'union soit contractée par

53. N. Mathieu, *op. cit.* [n. 31], p. 319.

54. É. Benveniste, « Un nom indo-européen de la femme », *BSL* 35, 1934, p. 104.

55. C. Moussy, « Une étymologie de lat. *Vxor* », *BSL* 75, 1980, p. 325-346 ; A. Christol, *Des mots et des mythes*, Rouen, Publications des universités de Rouen et du Havre, 2008, p. 346.

56. La principale objection est qu'elle ne rend pas compte de la valeur institutionnelle du terme. L'épouse « *uxor* », par cette interprétation, ne se différencie en rien de la concubine, ou autre partenaire affublée d'une caractéristique physiologique d'ordre sexuel. Seconde difficulté, aucun dérivé de **euk-* n'indique une relation inter-humaine ou sociale, ceci n'offrant dès lors aucune garantie de certitude sur cette première interprétation.

57. P. Flobert, « Une hypothèse sur '*Vxor*' », *RPh* 57, 1983, p. 13-19.

un homme de la famille. L'union n'était donc plus comprise comme une fuite de sesterces et des biens familiaux, ne serait-ce que parce que l'apport d'une dot était monnaie courante dans les unions *sine manu* [58]. Il est fort probable que ce mariage, conclu par le fils de famille, était exogène. La famille des *Sergii* pouvait cette fois s'enrichir de l'apport du patrimoine extérieur de la mariée. L'utilisation de la tradition lexicale de la cité par Sergius Paulus est un nouvel élément qui tend à confirmer le caractère exceptionnel de la dénomination de sa mère sous l'appellation conjugale *coniux*. Il y a là la démonstration d'une double stratégie matrimoniale en faveur de la préservation du patrimoine dans les familles gallo-romaines. En cas de mariage de la fille de famille, l'union contractée privilégie un mariage endogamique, susceptible de conserver les biens familiaux à l'intérieur du giron familial. Lorsqu'il s'agit du fils de famille, est privilégiée une union légitime exogamique que viendra consolider la dot de l'épousée. Quoi qu'il en soit cet ensemble d'inscriptions pourrait bien, une nouvelle fois, avaliser l'hypothèse d'une *coniux* effectivement *de facto*.

* *
*

La singularité du dossier épigraphique de Iulia Paulina et des siens réside dans ce qu'il donne à voir ou à lire des stratégies matrimoniales d'une famille gallo-romaine pour préserver le patrimoine familial. Il met en relief la manière dont l'endogamie fut une courroie de transmission de politiques familiales en matière d'héritage. En filigrane, se dessinent les contours d'un couple endogamie / mariage légitime auquel s'oppose le couple exogamie / union illégitime. Les *Sergii* du Couserans, issue d'une riche branche de commerçants oléicoles hispaniques de Cantabrie, mit en effet en œuvre une stratégie matrimoniale interne. Il y a là le témoignage d'une famille soucieuse de ne pas disperser ses biens dans des alliances matrimoniales régionales. Cette endogamie est le signe d'une autosuffisance du clan des *Sergii* qui ne ressentit pas le besoin de se fédérer avec d'autres familles. Bien au contraire, l'endogamie lui évita la sortie d'une dot hors de la famille, dot qui serait inévitablement passée sous la coupe d'un époux allogène. De ce premier mariage légitime, Iulia Paulina conçut un fils, M. Sergius Paulus auquel elle assura un héritage solide et indivisible. Ce faisant, l'endogamie offre une réponse tangible à une administration rigoureuse du patrimoine familial. Pourtant, le mariage endogamique ne fut pas le seul à faire l'objet d'une instrumentalisation de la part des *Sergii*. L'union de Iulia Paulina avec M. Valerius Iustus, personnage allogène au clan des *Sergii*, permet en effet de mettre en lumière la gestion juridique d'une seconde union, cette fois exogamique et illégitime. Dans cette seconde union avec un personnage exogène à la famille, elle contourna une nouvelle fois la perte patrimoniale qu'aurait occasionnée un *iustum matrimonium*. Les statuts juridiques qui gouvernent ses unions sont, quoique résolument antagonistes, toujours

58. H. Jones, « La Rome antique », dans Ph. de Page et R. de Valkeneet (dir.), *L'Union libre : actes du colloque tenu à l'université libre de Bruxelles le 16 octobre 1992*, Bruxelles, Bruylant, 1992, p. 35.

orchestrés pour ne pas porter atteinte au patrimoine des *Sergii*. Seul son fils fut autorisé à conclure des noces qui furent à la fois légitimes et exogènes. Par voie de conséquence, il convient d'établir une dichotomie entre la fille de famille (Iulia Paulina) dont l'alliance avec un époux exogamique est perçue comme une perte de sesterces, et le fils de famille (M. Sergius Paulus) dont le mariage exogamique apparaît comme un accroissement du patrimoine familial.

Annexe : Corpus épigraphique de la famille de Iulia Paulina.

***CIL*, XIII, 1 = *CAG*-9, p. 142, Saint-Girons, Gaule Aquitaine, *Consoranni*. Perdue.**
D(is) M(anibus) / Iuliae Sergi / filiae Paulinae / M(arcus) Sergius Pau/lus matri p(osuit).

***CIL*, XIII, 5 = *CAG*-31-02, p. 193, Melles / *Lugdunum Convenarum*, Gaule Aquitaine, Convènes. Perdue.**
Averano deo / Iulia Sergi f(ilia) / Paulina / v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

***CIL*, XIII, 6 = *CAG*-9, p. 108, Saint-Ignan, Gaule Aquitaine, *Consoranni*.**
I(ovi) O(ptimo) M(aximo) / Auctori / bonarum / tempes/tatium / Val(erius) Iustus.

***CIL*, XIII, 7 = *CAG*-9, p. 158, Saint-Girons, Gaule Aquitaine, *Consoranni*.**
Fortu/nae Aug(ustae) / M(arcus) Val(erius) / Iustus / ex / voto.

***CIL*, XIII, 16 = *CAG*-9, p. 95, Caumont, Gaule Aquitaine, *Consoranni*.**
Sergius Paulus / uxori castissimae.

***CIL*, XIII, 18 = *CAG*-9, p. 132, Prat, Gaule Aquitaine, *Consoranni*. Perdue.**
D(is) M(anibus) / Iuliae, Sergi f(iliae), / Paulinae ; / M(arcus) Val(erius) Iustus / coniugi / sanctissimae.